

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 4

N° 101

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2009

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009 - (n° 1494)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 101

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 4

État B

Mission « Aide publique au développement »

Modifier ainsi les ouvertures d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement supplémentaires :

(en euros)

Programme	Majoration des autorisations d'engagement supplémentaires accordés	Majoration des crédits de paiement supplémentaires ouverts
Solidarité à l'égard des pays en développement	13 000	13 000
TOTAUX	13 000	13 000
SOLDE		13 000

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, cet amendement a pour objet de majorer de 13 000 euros les ouvertures de crédits supplémentaires sur le programme « Solidarité à l'égard des pays en développement » (action 06 « Aide humanitaire et alimentaire ») au titre d'une réimputation de crédits.